

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 Mai 2024

N° 28

Le **vingt et un mai deux mille vingt-quatre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude,

Date de la convocation :
14/05/2024

Nombre de Conseillers :

15

Présents :

11

Votants :

13

Etaient présents :

Mesdames : Alexandre, Galtié, Hornstein Laroche, Maillard, Pazery, Piot,

Messieurs : Cochin, Javary, Leclercq,

Pouvoirs : Canarezza, pouvoir donné à LANGLOIS, Klisnick, pouvoir donné à Maillard

Absents excusés : Calégari, Joly

Quorum atteint : oui

Public : Madame Amandine Muret

Mme ALEXANDRE a été élue secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2024

Monsieur COCHIN demande à ce que soit rectifié le point sur les arrêtés de circulation des poids lourds rue de Goussonville et rue d'Hargeville figurant dans les informations et questions diverses du procès-verbal du 2 avril dernier. Madame Alexandre lui précise que la secrétaire de mairie présente aux conseils, note les échanges stricto sensu en complément de son propre compte rendu en tant que secrétaire de séance, aussi les modifications qu'il souhaite portent sur une reformulation de ses propos. Après échanges entre les membres du conseil présents, le point est rédigé comme suit (Sont rayés, les termes enlevés - En gras et italique les termes ajoutés) :

« Lecture d'un courrier recommandé reçu par M. le Maire concernant les arrêtés de circulation interdisant les poids lourds de plus de 10 tonnes rue d'Hargeville et rue de Goussonville. Monsieur le Maire affirme ne pas être contre le monde agricole, qu'il est toujours possible de circuler dans la commune pour les engins agricoles et que les camions de plus de 10 tonnes peuvent toujours circuler dans la grande rue.

M. Cochin regrette que le monde agricole n'ait pas été concerté avant cette prise d'arrêté. ~~Beaucoup de~~ ***La plupart*** des camions font plus de 10 tonnes ~~de PTC~~. ~~Les agriculteurs ne veulent pas bloquer tout le village mais le problème est le virage de la rue de Goussonville~~ ***Le problème réside dans le virage de la rue de Goussonville pour les véhicules venant de Mantes par la Grande Rue***. Les ~~semis~~ ***Les camions semi-remorques*** n'ont jusqu'à ce jour pas eu de problème. Les gens se plaignent surtout ~~de la vitesse~~ et de l'incivilité ~~des conducteurs quels que soient les véhicules~~. ~~Avant de tout bloquer~~ ***Avant de prendre ces arrêtés*** d'autres solutions auraient pu être trouvées.

Monsieur le Maire rappelle quelques incidents dus aux poids lourds et engins agricoles : un semis a cassé un poteau électrique rue de Goussonville, des poubelles écrasées par un tracteur, des volets de particuliers ont été arrachés, les balises de stationnement régulièrement arrachées, plusieurs fois des camions sont restés bloqués en bas de la rue d'Hargeville, des véhicules de tous genres traversant le village à vive allure, sans respect de la signalisation...

Madame Alexandre déplore cette démarche de pétition.

Débat – constat : aucun respect des limitations de vitesse, incivilités. **Monsieur Leclercq dit que ce n'est pas tant le tonnage des poids lourds qui pose problème mais leur vitesse excessive.**

~~Madame ALEXANDRE avoue ne pas maîtriser la différence entre les différents tonnages des poids lourds.~~

Madame Alexandre indique qu'elle ne maîtrise pas les différents tonnages des poids lourds.

Mme Maillard dit qu'une pétition est déjà arrivée en Mairie pour la rue de Goussonville et que là ce ne serait qu'un courrier.

Mme Alexandre répond que c'est un courrier signé par un bon nombre d'agriculteurs des villages alentours, soit une pétition et que suite à la pétition pour la sécurité de la rue de Goussonville, certaines mesures ont été prises mais pas la totalité des demandes.

Monsieur le Maire souligne que ce courrier menace quand même d'une saisine du tribunal administratif. L'arrêté précise bien que les engins agricoles peuvent circuler.

M. Cochin indique qu'à ~~ce~~ **plus ou moins long terme** les tracteurs ~~ont~~ **risquent de** passer en poids lourds et que par conséquent seront donc interdit de circuler **dans ces rues**.

M. le Maire attend le retour de GPSEO et de Monsieur le sous-Préfet, en copie du courrier, pour décider des suites à donner.

M. Cochin dit qu'une solution pour ralentir la vitesse serait la pose de feux comportementaux, comme à Arnouville.

Les contrôles des gendarmes ont augmenté cette année.

POUR MEMOIRE : Le sujet **projet** des arrêtés a été ~~discuté~~ **présenté** au précédent conseil municipal le 6 mars 2024, dont le compte rendu a été approuvé à l'unanimité au début de ce conseil **du 2 avril 2024 (ceci signifiant que le projet de ces arrêtés a bien été présenté le 6 mars 2024 dans les questions diverses, mais en aucun cas validé lors de ce conseil du 6 mars 2024. Depuis, le tonnage interdit a été passé à 10 tonnes au lieu de 3.5 tonnes prévus à l'origine. »**

Après avoir pris en compte ces rectifications, le procès-verbal est signé par Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE et ADOPTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2024 ainsi modifié.

- Concernant Le dernier paragraphe POUR MEMOIRE, Monsieur Cochin déplore que ce point ait été présenté en « questions diverses » plutôt qu'à l'ordre du jour, en délibération avec vote des élus. Cela aurait permis aux élus d'être sollicités, de donner leur avis et de voter.

Madame Alexandre précise que les élus peuvent émettre leur avis et observations également sur les questions diverses et que l'approbation du compte rendu ne vaut pas approbation des décisions prises ».

- Les arrêtés sont pris par le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police ou des compétences déléguées par le conseil municipal. Les délibérations sont prises par le conseil municipal. Un arrêté ne peut pas faire l'objet d'une délibération -

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MURET, présente dans la salle, qui le remercie d'avoir répondu au courrier recommandé dont elle est signataire et qui a déclenché une réunion de concertation à GPSEO la semaine prochaine. Elle est d'accord avec l'arrêté concernant la rue d'Hargeville, au vu du peu de visibilité, mais émet des observations concernant la rue de Goussonville. Elle explique que les interdictions prises dans les arrêtés obligent les camions à faire des kilomètres supplémentaires, de grands détours pour pouvoir livrer les exploitations agricoles de Jumeauville. L'interdiction de tourner en venant de Mantes dans la rue de Goussonville est pour elle tout à fait légitime. Elle souhaiterait que soit noté sur les arrêtés « sauf desserte locale » à la place de « excepté les engins agricoles et les véhicules de services publics ».

Mme ALEXANDRE signale que le terme « sauf desserte locale » signifie que seuls les véhicules des riverains et des personnes se rendant chez l'un d'eux, ont accès à la rue, or les exploitations agricoles concernées ne sont pas riveraines de la rue de Goussonville et leurs engins agricoles ainsi que leurs camions de livraison risqueraient d'être sanctionnés s'ils l'empruntaient.

Mme Muret indique que ce que voulaient les agriculteurs étaient une concertation préalable à la prise de ces arrêtés. Ce sujet va pouvoir être discuté lors d'une prochaine réunion organisée par la CU GPSeO et qu'à la suite les arrêtés pourront éventuellement être revus. Mme ALEXANDRE précise que les arrêtés sont de la compétence du pouvoir de police du maire et que l'avis de la CU avait été sollicité avant de les prendre.

Monsieur le Maire conclut que ces arrêtés ont été pris après avis auprès de GPSEO et ont été pris pour éviter certains problèmes rencontrés dans la rue d'Hargeville et la rue de Goussonville et qu'il n'était pas question d'embêter les agriculteurs. Il rappelle que l'arrêté interdisant les + de 10 Tonnes de circuler sur la commune d'Hargeville a été retiré afin que les poids lourds puissent emprunter la route d'Hargeville pour se rendre à Jumeauville.

Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2024/002 Portant sur la signature d'un avenant en plus et moins-value sur le marché de base avec l'entreprise LEFEVRE relatif aux travaux de restauration de l'église Saint Pierre Ès Liens.

1) Permanence élections européennes

Sauf instruction contraire, les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de déplacement temporaire dans la salle polyvalente du bureau de vote a été faite le 10 avril dernier et acceptée par la Préfecture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de l'organisation suivante :

Président de bureau titulaire : M. LANGLOIS

Secrétaire titulaire : Mme PIOT

Assesseurs titulaires : M JAVARY – Mme PAZERY

Tableau des permanences : (1 Président suppléant, 2 assesseurs suppléants)

8h – 11h	11h – 14h	14h – 17h	17h – 20h
- M LANGLOIS - Mme PAZERY - Mme KLISNICK	- Mme ALEXANDRE - Mme LAROCHE - M COCHIN	- M JAVARY - Mme CANAREZZA - Mme MAILLARD	- Mme PIOT - Mme HORNSTEIN - Mme GALTIE

4 scrutateurs : Mmes : HORNSTEIN - CANAREZZA - GALTIE et M. LECLERCQ

2) Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, renouvelé en 2021, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2024-2025, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du Conseil Municipal et du Conseil d'Ecole doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

La totalité des enseignants sont d'accord et un sondage est actuellement en cours auprès des délégués de parents d'élèves pour le maintien ou non de l'organisation existante.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants pour une durée de 3 ans :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires : 9h00/ 12h00 et 13h20 / 16h30

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
VU les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune,

APPROUVE l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, pour une durée de trois ans

PROPOSE au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme suit :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires : 9h00 / 12h00 et 13h20 / 16h30

Informations et questions diverses

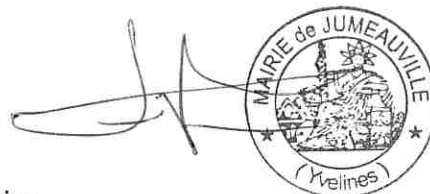
- Pétitions des agriculteurs relatifs à « l'interdiction de circuler au plus de 10 tonnes sauf engins agricoles et services publics » dans les rues de Goussonville et d'Hargeville : Courrier réponse posté le 14 mai 2024 – Réunion avec GPSeO le 28 mai 2024.
- Demande de panneau STOP pour la Rue du Pont / Rue d'Hargeville : GPSeO est sollicité pour envisager à la faisabilité.
- Mise à jour du plan communal de sauvegarde : Une réunion sera organisée pour présenter les modifications et rappeler les responsabilités de chacun
- Essai pendant un mois d'un nouveau Food truck, spécialités à la braise. Viendrait tous les jeudis soir. Les conseillers approuvent.
- Succès de la machine à pain, jusqu'à trois ré approvisionnements par jour. Nouveauté, vente de brioche le dimanche matin.
- Plan Vigipirate « été-automne 2024 » niveau « Urgence Attentat » maintenu jusqu'à nouvel ordre.
- « les Yvelines font leur cinéma 2024 » : Pour l'occasion de la 13ème édition « les Yvelines font leur cinéma », la commune de Jumeauville avait déposé sa candidature auprès du Département pour une des 18 projections en plein air du 23 au 31 août 2024. **Candidature refusée** pour trop de demandes.
- Courrier reçu en mairie de jeunes de la commune sollicitant la transformation du terrain de pétanque en terrain de football, style City stade. Un projet a déjà été étudié et chiffré, mais l'emplacement n'est pas très approprié. Cela supprimerait le terrain de boules. Le projet va être remis à l'étude.
- Monsieur le maire informe que le propriétaire de la ferme en face de la mairie, envisage de vendre. La possibilité de l'achat par la mairie va être examinée.
- M. Cochin signale que la mare au centre du village est bouchée avec des branchages. La mare n'est pas communale mais elle fait partie d'une servitude pour laisser passer le rû de Senneville, elle sert de « bassin de rétention ». Monsieur le maire va aller voir.

Bulletin municipal : en cours. Rappel pour la remise des articles et des publicités.

Il est proposé de faire une charte du « bien vivre à Jumeauville » à l'attention des nouveaux habitants. Un bulletin municipal « Au fil du temps » leur est déjà remis à l'occasion de leur passage en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Jean-Claude LANGLOIS,



Maire